Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes

1. **Rapporteurs:** Emma WIESNER (Renew / SV), Eric SARGIACOMO (S&D / FR)

2. **Références:** 2023/0413(COD) / A10-0176/2025 / P10_TA(2025)240

3. **Date d'adoption de la résolution:** 21 octobre 2025

4. **Base juridique:** Article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

5. **Commissions parlementaires compétentes:** commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) et commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)

6. **Position de la Commission:**

La Commission prend acte de la décision du Parlement européen de rejeter sa proposition de *règlement relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes*. Bien qu'elle ait regretté cette décision, la Commission a fait part, dans son *programme de travail 2026*, de son intention de retirer la proposition ainsi que 24 autres projets d'actes législatifs.

Il convient de noter que, dans le cadre de la préparation de son programme de travail 2026, la Commission a évalué toutes les propositions pendantes devant le Parlement européen et le Conseil. En procédant à cette évaluation, elle a examiné en particulier les propositions dont l'adoption ne serait plus dans l'intérêt général compte tenu de leur date d'adoption, du manque de progrès dans le processus législatif, de la charge potentielle qu'elles représenteraient de leur respect des priorités les plus récentes de l'Union.

La Commission estime que le rejet de la proposition par le Parlement européen justifie l'inclusion de la proposition dans la liste des projets d'actes législatifs.

Conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», le Parlement européen et le Conseil peuvent désormais exprimer leur point de vue sur les projets d'actes législatifs que la Commission a l'intention de retirer. La Commission tiendra dûment compte de ces avis avant d'adopter sa décision sur la liste finale des propositions à retirer.